

Mémoire soumis à la
Commission de la Culture sur le Patrimoine religieux du Québec

SOMMAIRE

Les auteurs — M. Clément Demers, directeur général du Quartier international de Montréal, membre fondateur de la Fondation du patrimoine religieux du Québec (FPRQ), et M. Claude Turmel, membre fondateur et vice-président exécutif de la FPRQ jusqu'en 2005 — cumulent une expérience de 60 ans dans la réflexion et l'action en faveur du patrimoine religieux québécois.

Pour les auteurs, il importe de tenir compte du fait que 25 % des adultes Québécois fréquentent au moins une fois par mois les lieux de culte, et qu'une très vaste majorité de Québécois exprime son appartenance à une tradition et un héritage religieux, dont le patrimoine constitue la dimension culturelle. Cette réalité devrait teinter l'approche commune à adopter face au patrimoine religieux.

Les auteurs rappellent que l'inventaire des lieux de culte, réalisé avec la collaboration du ministère de la Culture et des communications, a présenté plusieurs lacunes méthodologiques importantes qui, n'ayant jamais été corrigées malgré des demandes répétées, mettent en cause la crédibilité et la valeur de cet exercice. *«Le sort que nous réservons à notre patrimoine religieux, résumant-ils, ne doit pas être décidé de façon arbitraire, ni sur la base d'arrière-pensées financières ou politiques, mais doit au contraire être mûrement réfléchi. Le patrimoine religieux bâti du Québec constitue une collection unique et décider aujourd'hui d'en sacrifier une partie, sous le prétexte de mieux protéger l'autre, serait risqué et apparaîtrait peut-être, aux générations futures, comme une décision hâtive et une faute grave.»*

Admettant qu'*«on ne peut tout conserver»*, les auteurs suggèrent de sélectionner les édifices à protéger sur la base d'un ensemble de critères, définis dès 1995 par la FPRQ (valeur architecturale, historique, valeur d'œuvre d'art totale, valeur urbanistique, paysagère et sociale).

Ayant tous deux œuvré dix ans au sein de la FPRQ, les auteurs en résumant les principes de base : privilégier, quand c'est possible, le maintien de l'activité culturelle des lieux de culte patrimoniaux; privilégier l'entretien préventif, une approche qui relève du développement durable; décentraliser la prise de décision pour impliquer propriétaires et citoyens de toutes les régions, optimiser l'utilisation des ressources et accélérer la réalisation des chantiers.

Le partenariat entre les propriétaires, les collectivités locales et l'État, qui a permis d'atteindre en dix ans un financement local de 35 % (73 M\$ pour des subventions de 135 M\$), doit être maintenu et réactivé, en améliorant si possible certaines modalités de financement. Pour les auteurs, ce partenariat doit maintenant s'étendre à des domaines que la FPRQ avait identifiés sans pouvoir s'y impliquer, faute de ressources suffisantes : la formation à l'entretien des bâtiments et des œuvres d'art et à la pratique de techniques traditionnelles; la production d'outils de promotion et de mise en valeur (livre, film, accès accru aux lieux, documentation standardisée pour les visiteurs,...); la connaissance des besoins et le contrôle de la qualité des travaux.

Claude Turmel

Montréal (Québec) H1L 4V7

Clément Demers

Mémoire
soumis à la
Commission de la Culture
sur le
Patrimoine religieux du Québec

Monsieur le Président,
Monsieur le Vice-Président,
Mesdames et Messieurs les membres de la Commission,

Nous tenons tout d'abord à vous remercier de vous être constitués en Commission de l'Assemblée nationale pour aborder, dans une perspective globale, la question névralgique du patrimoine religieux du Québec. Nous apprécions le fait que, exceptionnellement, votre Commission ait choisi de siéger à l'extérieur de l'Assemblée nationale, ce qui souligne l'importance du patrimoine religieux et de son appropriation par la population sur tout le territoire du Québec. Nous sommes particulièrement heureux de constater que vous prenez le temps de vous interroger sur les divers aspects d'une question complexe et d'entendre ce que les organismes et les citoyens ont à vous dire sur chacun de ces aspects.

Permettez-moi de vous présenter brièvement les signataires de ce mémoire :

- mon co-signataire, Monsieur Clément Demers, a œuvré pour la protection du patrimoine dès 1973 dans le cadre de ses fonctions à la Ville de Montréal. À compter de 1979, il a siégé au Comité de construction et d'art sacré de l'Archevêché de Montréal. Il a été membre de Pierres vivantes, un organisme multiconfessionnel voué à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine religieux montréalais et, en 1995, membre fondateur de la Fondation du patrimoine religieux, dont il a été administrateur et où il a joué jusqu'à tout récemment un rôle de conseiller. Monsieur Demers, qui a dirigé la Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal (SIMPA) entre 1988 et 1994, a aussi assumé la direction du Quartier international de Montréal, un projet urbain unanimement reconnu et primé notamment pour sa grande qualité et l'excellence de sa gestion;
- quant à moi, Claude Turmel, j'ai été membre du Comité de construction et d'art sacré de l'Archevêché de Montréal depuis 1970, membre fondateur de Pierres vivantes en 1992, puis membre fondateur de la Fondation du patrimoine religieux du Québec en 1995, organisme dont j'ai assumé la vice-présidence et où je suis demeuré actif jusqu'en 2005.

Ces quelques précisions pour rappeler qu'il y a de nombreuses années que nous réfléchissons à la nature, à la richesse, à la diversité du patrimoine religieux québécois, ainsi qu'aux meilleurs moyens de le préserver et de le mettre en valeur. Au fil des ans, nous avons traduit cette réflexion en action, avec l'aide des pouvoirs publics et d'un grand nombre de citoyens et de citoyennes du Québec.

Notre mémoire a pour buts :

- de commenter certains énoncés du document de consultation;
- de répondre à certaines interrogations qui y sont formulées, notamment concernant les critères de sélection des biens à protéger;
- et, à travers le rappel des actions et des projets non réalisés de la Fondation du patrimoine religieux, de proposer quelques pistes d'action pour l'avenir.

À la source du problème

Sous le titre «À la source du problème», le document de consultation de la Commission rappelle que «la baisse de la pratique religieuse et l'absence de relève chez les prêtres et les communautés religieuses sont les deux causes les plus fréquemment citées pour expliquer le sort actuellement réservé à plusieurs éléments du patrimoine religieux du Québec».

Ce constat de la Commission est illustré d'une donnée statistique, chiffrant à 5 % la proportion de pratiquants catholiques au Québec, ce qui suggère une prochaine extinction de la fréquentation des lieux de culte et teinte donc assez fortement les perspectives d'action envisageables à l'égard de ces lieux.

Après avoir réfléchi à cette question, nous voulons vous proposer **une autre illustration statistique de la situation, provenant de la même source, et qui modifie la perspective :**

- selon Statistique Canada¹, la proportion des adultes de 15 ans et plus qui assistent régulièrement (c'est-à-dire au moins une fois par mois) à des services religieux s'établissait, au Québec, à 48 % en 1986, à 29 % en 1998 et, selon les résultats du dernier recensement², à 25 % en 2001, toutes religions confondues.

Ces données ont l'avantage de proposer une définition claire de la pratique (assistance à un service au moins une fois par mois), d'englober toutes les traditions religieuses, de présenter une continuité dans le temps et de correspondre aux données de l'Institut de la statistique du Québec.

Toujours selon Statistique Canada² :

- «seulement 5,6 % des Québécois affirment n'avoir aucune religion (...) Cette proportion est de 16,2 % dans l'ensemble du Canada.» Nous croyons légitime et

¹ TENDANCES SOCIALES CANADIENNES HIVER 2000 Statistique Canada — N o 11-008 au catalogue

² Statistique Canada, cité dans Le Devoir, 14 mai 2003, p. A2

raisonnable d'interpréter cette donnée comme témoignant du fort sentiment d'appartenance des Québécois à leur héritage religieux, quel qu'il soit.

L'ensemble de ces données ne contredit pas le constat que chacun peut faire de la baisse de la pratique religieuse et de la baisse de fréquentation des lieux de culte au Québec depuis quelques décennies, pas plus que l'impact certain de cette baisse de fréquentation sur les revenus des fabriques et autres propriétaires. Cependant, il met en évidence l'intérêt que manifestent le quart des Québécois à fréquenter régulièrement les lieux de culte à des fins **culturelles**, et le fort sentiment d'appartenance des Québécois à une tradition et à un héritage religieux, dont le patrimoine constitue toute la dimension **culturelle**.

Adopter cette perspective, c'est conserver, parmi un ensemble d'options, celle du maintien, pas forcément exclusif, de la fonction culturelle des lieux de culte patrimoniaux. C'est aussi reconnaître l'importance du sentiment d'appartenance et d'appropriation des citoyens et des collectivités locales à l'égard de leurs lieux de culte, comme un critère, parmi d'autres, de sélection des biens à protéger.

Critères de sélection et hiérarchisation des lieux de culte

Dès 1995, au moment où la Fondation du patrimoine religieux se constituait, nous avons identifié des **critères de sélection des lieux de culte à protéger**. Ils reposaient sur :

- leur valeur architecturale (originalité de l'inspiration, qualité de la construction, authenticité et état de conservation, ...);
- leur valeur historique (rareté, ancienneté, caractère symbolique, rôle joué dans l'histoire d'une communauté, association à un événement ou un personnage historique, ...);
- leur valeur d'œuvre d'art totale (englobant architecture, peintures, sculptures, mobilier, vitraux, orfèvrerie, orgues,...);
- leur valeur urbanistique (valeur de repères géographiques et de lieux de rassemblement,...).

C'est d'ailleurs à l'initiative de la Fondation, tablant sur l'existence du Fonds Jeunesse, que l'inventaire des lieux de culte, dont on parlait depuis des décennies, a enfin pu se concrétiser en 2004, avec la collaboration du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Pour la Fondation, cet exercice devait produire un outil essentiel pour mieux connaître l'ensemble des besoins d'entretien préventif ou de réparations d'urgence.

Cet inventaire, auquel ont collaboré un certain nombre de diplômés universitaires formés à cette fin, s'est accompagné d'une démarche d'évaluation patrimoniale et de hiérarchisation régionale des lieux de culte, pour permettre éventuellement au ministère de cibler sa contribution financière.

À cette étape, plusieurs agents et experts membres des Comités d'évaluation des Tables régionales ont éprouvé des **difficultés, liées à la méthodologie développée par le ministère**. Selon cette méthodologie :

- le critère d'ancienneté, déterminé par la date de construction, primait. Or, tel qu'il était défini, le critère d'ancienneté dévalorisait le patrimoine en fonction de la date de construction et de la date des modifications apportées à l'édifice; la Fondation suggérait plutôt que les qualités architecturales, les associations historiques, l'environnement et l'appropriation suffisent à déterminer la valeur patrimoniale, quelle que soit l'ancienneté du lieu de culte;
- les notions d'environnement et d'appropriation, bien que jugées importantes, n'étaient pas comptabilisées dans l'évaluation patrimoniale, ce qui revenait à isoler le lieu de culte de son milieu, au risque de négliger des édifices qui tirent l'essentiel de leur intérêt de l'ensemble qu'ils composent. Par ailleurs, ne pas comptabiliser l'appropriation revient à négliger un facteur reconnu internationalement comme essentiel dans la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti;
- enfin, les critères de valeur architecturale, tel que proposés, faisaient la distinction entre architecture extérieure et intérieure, alors que, selon les pratiques reconnues internationalement, on a plutôt tendance à n'avoir qu'un critère de valeur architecturale.

La méthodologie du ministère suggérait par ailleurs des quotas (pas plus de 20% d'immeubles classés A, pas plus de 30% classés B, dans chaque région), méconnaissant la réalité historique différente d'une région à l'autre, et introduisant un facteur supplémentaire de subjectivité dans l'évaluation patrimoniale.

Les catégories proposées : «incontournable, exceptionnelle, supérieure, moyenne, significative» étaient, à leur face même, illogiques et confondantes. Enfin, la mathématique de cotation était également confondante, les niveaux de cotation (A, B, C + ou -...) n'ayant pas la même valeur selon le critère, et leur combinaison produisant des résultats parfois déroutants ($A + A + B = B$, ou $B + B + B = D$).

La Fondation prévenait le ministère, en septembre 2004, des conséquences de l'emploi d'une telle méthodologie :

- la dévalorisation en fonction de la date de construction désavantage certains régions;

- l'établissement de quotas de lieux de culte pour chaque région fausse l'évaluation patrimoniale à l'échelle du Québec;
- **l'écart de cette méthodologie par rapport aux pratiques internationales, notamment celles de l'UNESCO, et aux méthodologies généralement reconnues**, nuit, à court terme, à sa mise en application par les agents et les Comités d'évaluation et, à plus long terme, à la communication et à la reconnaissance nationales et internationales du travail effectué au Québec.

Le ministère ayant **rejeté tous les correctifs méthodologiques suggérés par la Fondation**, celle-ci a proposé en décembre 2004 de soumettre les résultats obtenus, et la méthodologie employée, à un «test de qualité», réalisé selon les normes scientifiques, dont le résultat déterminerait la suite des opérations (en cas de forte convergence avec la méthodologie, maintien de celle-ci; en cas de divergence marquée, révision de la méthodologie). Le test, portant sur un échantillon aléatoire de 10 à 20 % des lieux de culte évalués, aurait coûté 12 500 \$.

À la suite d'un **nouveau refus du ministère**, je faisais état à la Direction du patrimoine, fin décembre 2004, du fait que plusieurs experts réputés de la Table de concertation de la région de Montréal, issus de l'UQAM, de l'Université de Montréal et de l'Université Concordia, s'étaient retirés pour ne pas être associés aux conclusions du processus de hiérarchisation...

Vous me pardonneriez, je l'espère, d'être revenu si longuement sur cet épisode. Mon but n'est ni d'accabler nos partenaires, ni même d'entretenir une polémique avec eux, mais bien plutôt de répondre à la première interrogation des membres de la Commission :

- «Quels sont les critères ou les valeurs qui devraient être au cœur du processus de sélection des biens à caractère religieux devant être préservés et mis en valeur?»,

en rappelant que **le sort que nous réservons à notre patrimoine religieux ne doit pas être décidé de façon arbitraire, ni sur la base d'arrière-pensées financières ou politiques, mais doit au contraire être mûrement réfléchi.**

Le patrimoine religieux bâti du Québec constitue **une collection unique** et décider aujourd'hui d'en sacrifier une partie, sous le prétexte de mieux protéger l'autre, serait risqué et apparaîtrait peut-être, aux générations futures, comme une décision hâtive et une faute grave.

Il est clair qu'on ne peut pas tout conserver. Cela dit, il nous faut faire preuve d'un minimum de prudence. Nous devons garder à l'esprit que **nous ne sommes que les relais d'un patrimoine bâti qui a été conçu et édifié comme un investissement à très long terme**. Décider aujourd'hui de liquider 50 % de ce patrimoine serait radical et très risqué. En effet, s'il est plausible de prétendre que 40 % à 50 % des lieux de culte québécois auraient une valeur patrimoniale, il faut rappeler que :

- les lieux de culte patrimoniaux ne sont pas toujours les plus fréquentés à des fins culturelles; ainsi en est-il de plusieurs grandes églises bâties dans des milieux urbains aujourd'hui dépeuplés; la valeur foncière de ces églises est grande, mais les vendre reviendrait à sacrifier quelques-unes des plus belles pièces de la collection;
- à l'inverse, certaines églises situées en périphérie et sans grandes qualités esthétiques ou historiques, offrent peu de valeur de revente.

Dans notre désir de préserver ce patrimoine unique, nous devons donc, à tout le moins, **fonder nos décisions sur un ensemble de critères qui englobent la réalité de ce patrimoine : valeur esthétique, historique, sociale, urbaine, paysagère de chaque élément de la collection, en plus de la valeur d'ensemble de celle-ci.** Et nous ne devons pas perdre de vue que **nos choix, notamment ceux qui engagent l'avenir du patrimoine de façon irréversible, resteront toujours ceux de notre génération**

La philosophie de la Fondation : entretien préventif, décentralisation, partenariat

J'aimerais maintenant aborder la philosophie de la Fondation du patrimoine religieux du Québec, une formule originale que nous avons créée pour répondre aux besoins propres au patrimoine religieux du Québec. Il s'agit d'une formule qui tient compte de l'histoire et des réalités du Québec, notamment au fait qu'ici, ce sont encore, dans bien des cas, les fabriques (ou leurs équivalents dans d'autres traditions) qui sont propriétaires des lieux de culte.

Partant de là, nous avons toujours exprimé notre préférence, quand c'est possible, pour **le maintien de la vocation culturelle**, qui offre plus que toute autre option des garanties d'activité, d'animation, de fréquentation et d'appropriation par la collectivité, et qui maximise la contribution de la collectivité locale au financement de la conservation du patrimoine.

Cette approche s'accompagne, en matière d'interventions sur le bâti, d'une préférence pour **l'entretien préventif** par le propriétaire, qui favorise les petites réparations à l'identique plutôt que le remplacement, et donc l'authenticité plutôt que la reconstitution. L'entretien préventif, c'est aussi la réduction des frais, plutôt que le laisser-aller en attendant la grosse subvention qui permettra de procéder à des réparations d'envergure. En un mot, c'est une **véritable approche de développement durable**.

Malheureusement, cette approche ne semble pas toujours compatible avec les modes de gestion financière du secteur public ni avec le désir de visibilité des politiciens, on le comprend, qui préfèrent verser une grosse somme pour des travaux qui vont paraître et mériter une couverture médiatique.

Je tiens à préciser ici que **l'argent mis à la disposition de la Fondation par le gouvernement du Québec n'a jamais servi à financer la pastorale ou quelque**

autre activité religieuse, pas plus que le chauffage, l'entretien régulier et les autres frais fixes des églises, mais strictement les travaux admissibles au Programme de soutien à la restauration. Le budget de fonctionnement des lieux de culte est entièrement assumé par les traditions religieuses. Ainsi, en 2003, les paroisses catholiques du diocèse de Montréal déboursaient, pour le fonctionnement de quelque 73 lieux de culte patrimoniaux, près de 10,7 millions de dollars, en plus des 2,3 millions de dollars dont elles bénéficiaient dans le cadre du Programme.

Un autre principe de base de la Fondation a été la **décentralisation des décisions**. Cela nous a permis de baser les décisions sur une connaissance concrète des besoins locaux, d'accélérer la prise de décision, de susciter l'implication des collectivités locales, ce qui permet d'obtenir de celles-ci une meilleure appréciation des travaux réalisés, et enfin de mieux utiliser les ressources financières, dans la mesure où chaque région a intérêt à maximiser l'usage des fonds disponibles.

Même si les fabriques et les congrégations n'ont pas d'emblée une compétence dans la gestion de chantiers, il faut rappeler que la plupart sont propriétaires des biens à conserver, qu'elles en ont une connaissance pratique et qu'**assistées de professionnels compétents** (architectes, ingénieurs, historiens de l'art siégeant aux Tables régionales ou œuvrant au sein du ministère ou des services diocésains), elles disposent de l'expertise suffisante pour réaliser des interventions de qualité, à moindre coût.

À cet égard, il est bon de rappeler que les diocèses et consistoires, plus et mieux que les gouvernements et les municipalités, ont manifesté leur intérêt et leur capacité à préserver les édifices publics d'intérêt patrimonial dont ils sont propriétaires, malgré les problèmes financiers auxquels ils ont eux aussi à faire face...

Le **partenariat** a été un autre pilier de la Fondation : il s'est étendu à toutes les régions du Québec, et à toutes les traditions religieuses. Si la Fondation a été capable de mener à bien plus de 1500 projets depuis dix ans, c'est bien sûr grâce au financement obtenu dans le cadre du *Programme de soutien à la restauration* (135 M\$), mais c'est aussi grâce au financement local (73 M\$, soit 35 % du total), et grâce aux dizaines de milliers d'heures de bénévolat consenties par des centaines et des centaines de personnes, pratiquantes et non-pratiquantes, croyantes et non-croyantes, de toutes origines à travers le Québec.

Cet esprit de partenariat, il faut bien l'admettre, a progressivement disparu, le ministère de la Culture s'attribuant de plus en plus le pouvoir de décision pour ne plus considérer la Fondation que comme l'administrateur d'un programme de subventions.

Aujourd'hui, alors que les diocèses et consistoires concentrent leurs énergies sur leur vocation pastorale et ont moins d'argent à investir dans le patrimoine, **le partenariat apparaît plus que jamais nécessaire pour assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine religieux**. Ce partenariat doit inclure les propriétaires (qui ont une connaissance de leur bien et une responsabilité à son égard), les collectivités locales (dont l'attachement et le désir d'appropriation à l'égard de ce patrimoine demeurent des

conditions essentielles à sa survie), et les pouvoirs publics (gouvernements et municipalités), dans la mesure où les lieux de culte constituent de toute évidence un **patrimoine collectif de première importance** pour le Québec.

Formule et modalités de financement

Les modalités de financement adoptées par le gouvernement n'ont pas toujours été optimales pour la Fondation. En effet, pour un donneur d'ouvrage, il est **essentiel de pouvoir planifier**, dès avant la saison de la construction (qui va d'avril à octobre), les travaux qu'il souhaite voir effectués, afin de profiter des meilleures conditions de la part des entrepreneurs. Lorsque les budgets sont annoncés tardivement (après mars), les carnets de commandes des entrepreneurs sont déjà remplis et ceux-ci manifestent moins d'intérêt aux projets qui leur sont soumis. Certains travaux coûtent alors plus cher, tandis que d'autres doivent être reportés, et ce qui aurait pu ne nécessiter que de l'entretien préventif risque alors de s'aggraver et de requérir plus tard des travaux de plus grande envergure.

À plusieurs reprises, nous avons demandé au ministère d'attribuer au *Programme de soutien à la restauration* des **budgets triennaux**, afin de faciliter la planification des travaux. Le fait qu'il ne puisse pas le faire constitue un handicap.

Par ailleurs, il faut rappeler que la formule de financement retenue par le gouvernement à l'égard de la Fondation est de mettre à sa disposition un crédit amorti sur vingt ans. Une telle formule présente notamment l'avantage que toutes les dépenses doivent être reliées à l'investissement capitalisable. La vérification comptable effectuée chaque année dans cette perspective réduit considérablement les risques d'éparpillement, de gaspillage ou de détournement. Elle contraint à la rigueur.

Par contre, les restrictions associées à telle formule ne favorisent pas la réalisation de **projets susceptibles de constituer un complément essentiel aux chantiers** eux-mêmes.

Les projets qui restent à réaliser

Ainsi, dans son premier plan stratégique (1999-2002), adopté au début de 1999, la Fondation s'était dotée d'un plan d'action prévoyant notamment, au chapitre de la **formation** :

- la production de **brochures portant sur les techniques** appliquées sur les chantiers de la Fondation;
- la réalisation de **guides d'entretien des bâtiments religieux**, tenant compte des matériaux et de la structure des bâtiments, chaque guide correspondant à un bâtiment-type;

- la réalisation de **guides d'entretien des œuvres d'art**, orgues et autres éléments du patrimoine religieux (ce projet a été **réalisé par le Centre de conservation du Québec**, avec notre collaboration);
- la mise en œuvre de **cours spécialisés en techniques traditionnelles** (menuiserie, maçonnerie, tôlerie,...) à l'intention des ouvriers artisans.

Au chapitre de la **promotion** et de la **mise en valeur**, le plan d'action prévoyait de :

- publier un **livre d'art sur le patrimoine religieux québécois**;
- réaliser, en partenariat, un **film sur la promotion touristique du patrimoine religieux québécois** (un video a été **réalisé**);
- **offrir aux visiteurs des lieux de culte patrimoniaux un accès accru** à ces lieux, des visites guidées et une documentation adéquate (cela a été **fait pour certaines églises**);
- produire une **documentation standardisée destinée aux visiteurs** (cela a été **fait pour certaines églises, de façon non standardisée**; par contre, nous avons participé à la production d'une documentation standard à l'intention des guides touristiques);
- chaque année, publiciser les réussites en matière de restauration et de recyclage (cela a été fait, partiellement, par le Bulletin de la Fondation);
- chaque année, publiciser les «chefs d'œuvre en péril» (fait pour quelques cas, dans le Bulletin de la Fondation);
- organiser des **visites de chantiers** à l'intention du public.

Enfin, au chapitre de la **connaissance des besoins**, le plan d'action prévoyait :

- de **dresser un bilan de santé global, indépendant et uniforme du patrimoine religieux québécois** (une première étape, consistant à envoyer un questionnaire standard aux églises, a été réalisée);
- d'**identifier les églises à restaurer** (cela a été fait par les Tables et dans le cadre de l'inventaire, avec les réserves émises plus tôt);
- d'**organiser des visites des chantiers par des experts**, afin d'assurer un contrôle de la qualité des interventions (fait dans quelques cas seulement).

Je vous invite à juger de la pertinence qu'ont gardée tous ces projets, qui n'ont pu être intégralement réalisés dans le cadre des ressources budgétaires et humaines dont disposait la Fondation.

En guise de conclusion

Pour conclure, il n'existe pas une solution simple au problème complexe du patrimoine religieux. La Fondation a défini, depuis plusieurs années, un certain nombre d'options concernant les lieux de culte, allant du maintien de l'activité culturelle jusqu'à la démolition, options qu'on doit appliquer selon les contraintes et les potentiels que présente chaque cas.

Mais ce sur quoi je tiens à insister, c'est sur un certain nombre de principes qui doivent guider l'action des pouvoirs publics et de l'ensemble des partenaires à l'égard de notre patrimoine religieux :

- d'abord, **garder toutes les options ouvertes**, plutôt que d'entretenir une perspective excessivement alarmiste : les Québécois et les Québécoises demeurent attachés à leur patrimoine religieux et celui-ci constitue une richesse unique pour le Québec; c'est d'abord là-dessus qu'il faut tabler;
- deuxièmement, baser nos choix collectifs à l'égard du patrimoine religieux sur **un ensemble de critères de sélection** qui rendent compte de la réalité globale de ce patrimoine, et **qui se rattachent aux pratiques internationales reconnues** en ce domaine;
- troisièmement, adopter un **principe de prudence**, pour pallier la subjectivité du jugement que notre génération portera sur le legs que nous souhaitons laisser aux générations futures;
- quatrièmement, poursuivre l'action entreprise il y a dix ans, sur une base de **véritable partenariat** entre les pouvoirs publics, les propriétaires et les collectivités locales;
- cinquièmement, continuer de **privilégier l'approche d'entretien préventif et de décentralisation**, qui a prouvé son efficacité;
- sixièmement, chercher à **optimiser la formule et les modalités de financement** de la restauration du patrimoine religieux;
- enfin, **étendre l'action des partenaires** aux champs de la formation, de la promotion et de la mise en valeur, de la connaissance des besoins et du contrôle de la qualité.

Je suis persuadé qu'à l'intérieur de ces balises, nous éviterons le pire, et il restera possible d'atteindre le meilleur... Je vous remercie.

Clément Demers

Claude Turmel